

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/33

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRÉ D'ARNY LE 22/05/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12/05/2026 émanant de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS, relative à des travaux de voirie (reprise d'îlots en enrobé) qui auront lieu le 22/05/2026, rue du Pré d'Arny à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pré d'Arny pour des raisons de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE est autorisée à intervenir sur le domaine public le 22/05/2026, sauf aléas techniques ou météorologiques, rue du Pré d'Arny, afin d'effectuer des travaux de voirie (reprise d'îlots en enrobé).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner, excepté pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egry, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 20 mai 2026
La Maire,

Valérie PIQUE

Date de publication/notification : 21 MAI 2026